

Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non évaluable	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Oui	Absence de dispositif de prétraitement des eaux ménagères et pas de système de traitement
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non évaluable	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	Installation incomplète
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non évaluable	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de justificatif de vidange présenté
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non évaluable	Fosse septique et décoloïdeur inaccessibles

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 2 Avril 2012 car elle est incomplète. En effet, il n'existe pas de prétraitement des eaux ménagères ni de système de traitement. Notons également que l'installation présente un défaut d'accessibilité.

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

1. Réaliser une étude de sol définissant le dispositif de traitement adapté à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble ;
2. Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **13 Janvier 2022**
Le Président du SPANC,
Gérard MENVIELLE.